

Aux organisations membres de l'usam
Aux unions cantonales des arts et métiers
Aux membres de la commission permanente usam *Formation professionnelle*
À d'autres milieux

Berne, le 23 avril 2020 usam-Da/Si

Circulaire n° 147 / 2020
Informations concernant la formation professionnelle X / 2020
Covid-19 : processus PQ 2020 et centres CIE

Mesdames et Messieurs,
Chères et Chers collègues,

Nous avons l'avantage de vous soumettre, ci-après, de nouvelles informations concernant le processus en cours relatif aux procédures de qualifications 2020 ainsi qu'aux centres de cours interentreprises.

1. Processus PQ 2020

La semaine dernière, quelque 250 professions ont soumis leur choix de variante et environ 200 d'entre elles ont opté pour un examen pratique. Nous en sommes très heureux, nous vous remercions de votre engagement et vous souhaitons plein succès dans la mise en œuvre.

Malheureusement, la **communication** a donné lieu à des erreurs désagréables pour plusieurs d'entre vous : en effet, certains représentants cantonaux ont été informés avant les personnes compétentes des organisations responsables du monde du travail OrTra et donc avant vous. Cela pour deux raisons : d'une part, le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI a informé les OrTra par courrier postal de sa décision concernant la variante sélectionnée ; d'autre part, les représentants cantonaux ont eu plus rapidement accès à la liste des recommandations du groupe d'experts. Nous sommes immédiatement intervenus auprès des responsables et espérons que le cas ne se représentera pas. Nous sommes bien conscients toutefois que cela ne favorise pas la crédibilité des OrTra nationales. Si vous deviez rencontrer ou avoir connaissance d'autres problèmes du même genre, nous vous saurions infiniment gré de bien vouloir nous en informer dans les plus brefs délais.

Dans le **canton de Vaud**, nous sommes confrontés au problème suivant : le canton a demandé que l'École de la construction de Tolochenaz – la Fédération vaudoise des entrepreneurs – où quelque 25 professions du génie civil et du second œuvre suivent leurs cours interentreprises et passent des examens, n'organise aucun examen pratique étant dans l'impossibilité de respecter les mesures de protection nécessaires. Les professions concernées doivent appliquer la variante 3, à savoir se fonder uniquement sur les notes d'expérience. Nous avons plusieurs fois cherché le dialogue aussi bien avec le canton qu'avec l'École de la construction, mais ne sommes arrivés à aucune conclusion positive. Le SEFRI a lui aussi dans chaque cas soutenu les propositions des OrTra, mais le canton de Vaud a déjà demandé une

dérogation et donc la mise en œuvre de la variante 3 pour les 25 professions concernées – et cela même si certaines d'entre elles comptent des apprentis issus de plusieurs autres cantons. D'autres demandes pourraient encore suivre. Si, en tant qu'OrTra et pour vos professions, vous souhaitez toujours appliquer la variante 2 dans le canton de Vaud, nous vous recommandons de reprendre contact directement avec le canton. La mise en œuvre de la variante 1 ne devrait, en principe, pas poser de problème si vous disposez des entreprises et des experts nécessaires. D'ici à la fin du mois, nous saurons si d'autres cantons auront fait une demande de dérogation.

Branches fortement touchées par le coronavirus : le SEFRI, notamment sur la base des discussions qui ont eu lieu au sein de l'organe de pilotage Formation professionnelle 2030, a soutenu les demandes visant à organiser des travaux pratiques dans des branches où les entreprises sont ouvertes ou le seront de nouveau à partir du 27 avril 2020. Les demandes émanant de branches dont les entreprises resteront fermées au-delà de cette date sont, en revanche, considérées de façon un peu plus critique.

2. Centres CIE

Le processus concernant l'ouverture des centres CIE pour la poursuite des cours interentreprises étant au point mort, nous vous invitons à procéder comme suit, sur la base de l'ordonnance COVID en vigueur :

- Dès que le SEFRI a donné son approbation pour les travaux pratiques, le centre CIE, conformément à l'art. 5 al. 2 de l'ordonnance, peut être ouvert pour la PQ.
- S'il est prévu d'organiser des examens partiels, l'ouverture du centre CIE peut être demandée au canton compétent en mentionnant le même article (art. 5 al. 2) et en présentant un plan de protection.
- Pour les préparations aux PQ et d'autres cours, vous pouvez vous référer à l'art. 7 de l'ordonnance et demander également une dérogation. La formation pratique est en effet prioritaire dans les CIE, de sorte que le passage à l'enseignement à distance est quasi impossible dans la grande majorité des cas. Le prochain assouplissement des mesures devrait en outre permettre l'organisation de certains cours.

Il est fâcheux que les autorisations doivent être demandées au canton, où il arrive que le politique interviene. Nous recommandons néanmoins de soumettre la demande.

Un autre sujet nous occupera prochainement : le recrutement des apprentis et la recherche de places d'apprentissage.

Dans l'espoir que les précisions ci-dessus vous seront utiles, nous vous tiendrons bien sûr au courant de l'évolution de la situation et, demeurant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs, Chères et Chers collègues, nos meilleures salutations.

Union suisse des arts et métiers usam



Hans-Ulrich Bigler
Directeur



Christine Davatz
Vice-directrice